**MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE RÉPUBLIQUE DU MALI**

 **DE L’ELEVAGE ET DE LA PECHE Un Peuple - Un But - Une Foi**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**SECRETARIAT GENERAL \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**AGENCE D’AMÉNAGEMENT DES TERRES**

**ET DE FOURNITURE DE L’EAU D’IRRIGATION (ATI)**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ**

**ET DE LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS LES ZONES**

**ARIDES DU MALI (PDAZAM)**



**Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM)**

**TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE** **RECRUTEMENT DE 04 ONG POUR LA MISE EN PLACE DES COMITÉS DE GESTION DES PLAINTES**

**Novembre 2020**

**SIGLES ET ACRONYMES :**

|  |  |
| --- | --- |
| AGR | Activités Génératrices de Revenus |
| APD | Avant-Projet Détaillé |
| APS | Avant-Projet Sommaire |
| ATI | Agence d’aménagement des Terres et de fourniture de l’eau d’Irrigation |
| BM | Banque mondiale |
| DAO | Dossier d’Appel d’Offres |
| EIES | Étude d’Impact Environnemental et Social  |
| INSTAT | Institut National des Statistiques |
| LOA | Loi d’Orientation Agricole  |
| ON | Office du Niger |
| PAR | Plan d’Action de Réinstallation des populations touchées par le projet |
| PDAZAM | Projet de Développement des Zones Arides du Mali  |
| PDA | Politique de Développement Agricole  |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PNISA | Plan National d’Investissement Agricole  |
| PPM | Petit Périmètre Maraîcher |
| PPIV | Petit Périmètre Irrigué Villageois |
| TDR | Termes de Référence |
|  |  |

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L’ÉTUDE**

La République du Mali a obtenu du groupe de la Banque Mondiale, le financement du Projet de Développement des Zones Arides du Mali (PDAZAM). Ce projet qui est initié par le Ministère de l’Agriculture, s’inscrit dans le cadre de la vision stratégique du développent rural et agricole au Mali définie dans la Loi d’Orientation Agricole (LOA 2006), la Politique de Développement Agricole (PDA 2013) et le Plan National d’Investissement Agricole (PNISA 2015-2021). Il s’appuie aussi, dans sa conception, sur la Politique Nationale de Protection Sociale qui envisage, entre autres, la création du socle d’une protection sociale généralisée en République du Mali.

Les zones arides et semi-arides sont caractérisées par la prédominance d’un climat chaud et sec, une alternance annuelle d’une longue saison sèche d’octobre à juin et d’une courte saison pluvieuse de juillet à septembre avec une pluviométrie globalement faible (variant de moins de 200 mm à 600 mm). C’est la zone de la bande sahélienne où, depuis plusieurs décennies, l’accélération des changements climatiques a conduit à l’apparition de phénomènes extrêmes (grande chaleur, sécheresses récurrentes, vents violents, inondations, etc.). Cette évolution a eu comme conséquences des conditions de vie très rudes pour les populations et un niveau d’insécurité alimentaire et nutritionnelle très élevé, d’une part, et d’autre part, l’amplification du phénomène de l’émigration des populations (en particulier les bras valides) à la recherche de conditions de vie meilleures.

Dans ces zones, au-delà des chocs climatiques, il est relevé l’insuffisance d’interventions de l’État et de ses partenaires dans le secteur du développement rural. Ceci est surtout marqué par l’insuffisance et la faible capacité d’intervention des structures d’encadrement du monde rural. Ainsi, au niveau des indicateurs de production et de productivité, il est établi que les zones arides et semi-arides du Mali se caractérisent par une stagnation, voire une tendance à la baisse des rendements des cultures pratiquées, notamment le mil et le sorgho (cultures à faible valeur ajoutée, destinées essentiellement à l’autoconsommation). Ces deux cultures de 2004 à 2013 ont contribué de 1% à 2% au produit intérieur brut du secteur agricole contre 6% pour le riz pendant la même période (INSTAT, annuaires statistiques). Les rendements varient considérablement d’un exploitant agricole à un autre dans les zones arides. Dans une certaine mesure, la grande variation des rendements des cultures entre les exploitants agricoles est le reflet de variation agro écologiques telles que les problèmes de sols. Cela traduit également une répartition inégale de la maîtrise des méthodes d’exploitation agricole et donc un potentiel de gains que les agriculteurs pourraient réaliser grâce à la vulgarisation agricole et à l’adoption des technologies.

La zone aride est un véritable couloir d’échange par lequel transitent les céréales du sud vers la région septentrionale déficitaire en denrées alimentaires et en direction du sud, le cheptel vif. Le seul revenu de l’agriculture ne leur permet pas de suivre avec non seulement l’insuffisance de la pluviométrie, mais aussi le faible niveau de productivité de différentes technologies utilisées dans la zone

Parmi les facteurs susceptibles de stimuler la production et la productivité agricole dans la bande sahélienne et atténuer les déficits dans la zone aride, on peut citer, entre autres (i) la maîtrise de l’eau agricole, (ii) la subvention des intrants et du matériel agricole est une opportunité pour la zone aride, (iii) l’utilisation des semences améliorées, (iv) la vulgarisation et le recours aux pesticides et l’accès au marché, (v) l’élargissement de l’accès aux technologies et aux services d’appui/conseil, (vi) la promotion de méthodes agricoles contribuant à atténuer les risques climatiques, (vii) l’investissement dans les infrastructures de transport et la réorganisation des dépenses publiques.

Nonobstant ces constats globaux, il ressort de l’analyse de la situation de la bande sahélienne que ces zones offrent plusieurs opportunités d’investissements dans le secteur Agricole, notamment la disponibilité de ressources en eau et terres agricoles, de pâturages et d’un cheptel très important. Dans cette zone, il existe un important potentiel inexploité dans la zone aride pour accroître les revenus agricoles à court terme et offrir aux familles le choix entre continuer à cultiver la terre ou immigrer.

C’est dans ce contexte que suite à l’analyse des résultats d’une série d’études techniques et socio-économiques menées sur la bande sahélienne la Banque mondiale a répondu favorablement à une requête adressée à elle par le Gouvernement en vue du financement du Projet de développement des zones Arides et semi-arides du Mali (PDAZAM).

L’objectif de développement du Projet vise à « Améliorer la productivité agricole et renforcer la résilience des petits producteurs et des ménages ruraux dans les zones arides ciblées. »

Les bénéficiaires directs du projet comprennent :

* Les agriculteurs et les groupes d'agriculteurs qui peuvent avoir un impact en termes d'augmentation de la production alimentaire régionale; et les ménages pauvres et vulnérables qui sont généralement exclus des opportunités d'amélioration de la productivité et de la résilience, ne bénéficient pas des interventions locales visant à stimuler la production agricole, mais qui bénéficieront des transferts directs d’argent en espèces, des subventions pour les intrants/équipements et des subventions de contrepartie de ce projet.
* Les communautés et les villages plus larges où la réalisation d'infrastructures rurales sera soutenue par les investissements productifs par le projet au niveau individuel et collectif.
* Les institutions gouvernementales qui bénéficieront des activités de renforcement institutionnel requises pour soutenir les initiatives à long terme visant à améliorer la planification agricole et la productivité du secteur agricole et la résilience des ménages.

La vision de PDAZAM est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

La zone d’intervention du PDAZAM s’étend sur les Régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti. Dans cette zone douze cercles sont concernés à savoir : Kayes (cercles de Nioro du Sahel, Yélimané et Diéma), Koulikoro (cercles de Nara, Kolokani et Kati), Ségou (cercles de Niono et Ségou), Mopti (cercles de Bandiagara, Douentza, Tenenkou et Youwarou). Le PDAZAM aura une durée de cinq (5) ans qui commencera dès la mise en vigueur du projet.

Conformément à la vision de la conception du projet, les activités couvriront les trois niveaux d’intervention qui correspondent aux trois composantes ainsi que suivent :

**Composante 1 : Amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires.** Elle vise à : (i) améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables en fournissant des interventions combinées de transferts monétaires directs et des transferts monétaires productifs (à travers la promotion des AGR) ; (ii) augmenter la productivité agricole des producteurs et de leurs groupements. Cette composante s'appuie sur l'expérience du projet Jigisemejiri qui assurera la mise en œuvre des premières sous-composantes. La composante comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous-composante 1.1 : Extension du Registre social ;
* Sous-composante 1.2 Transferts d’argents directs et productifs ;
* Sous-composante 1.3. Promotion des nouvelles chaînes de valeur des cultures à forte valeur ajoutée.

**Composante 2 : Les infrastructures de production au niveau communautaire.** La composante financera les investissements dans les infrastructures communautaires qui visent à améliorer le contexte environnemental, physique et socioéconomique de l'agriculture en zones arides et à créer des synergies avec les activités visant à accroître la productivité agricole et à renforcer la résilience envisagée dans le cadre de la composante 1. Elle comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous- composante 2.1: La sélection et préparation (études) des investissements ;
* Sous-composante 2.2: Les investissements dans les infrastructures de production ;
* Sous-composante 2.3: Investissements dans les infrastructures de commercialisation.

**Composante 3 : Appui institutionnel, gestion de la crise, et coordination du projet.** Cette composante financera les activités de renforcement institutionnel nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les institutions et les parties prenantes du projet, et l’appui au développement de la politique agricole conformément à l'objectif de développement du projet. Elle comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous-composante 3.1: création des capacités pour la planification et la mise en œuvre de politiques agricoles fondées sur les données probantes dans les zones arides ;
* Sous-composante 3.2: Gestion et Prévention des Crises ;
* Sous-composante 3.3: Coordination du projet.

La mise en œuvre des activités du projet pourrait générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Au regard de la nature, des caractéristiques et de l’envergure des travaux envisagés dans le cadre de l’exécution du Projet, le PDAZAM s’est vu classé en catégorie B selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et les politiques opérationnelles de sauvegarde sociales et environnementales suivantes ont été déclenchées : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale et Sociale » et (ii) PO 4.12 « Acquisition de terres et Réinstallation Involontaire ». Par conséquent, les instruments de sauvegardes suivants ont été élaborés :

1. Un manuel des Gestion des Plaintes (MGP) ;
2. Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
3. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP) ;
4. Un Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP).

Au regard de la multiplicité des acteurs appelés à fournir conjointement leurs efforts pour parvenir aux résultats attendus du programme, il est évident que ces acteurs, présentant des intérêts souvent divergents, peuvent se trouver devant des situations de conflits. D’où la nécessité de mettre en place des mécanismes consensuels permettant de gérer de tels conflits potentiels dans l’ensemble de la zone d’intervention du programme conformément aux indications du MGP. élaboré par le PDAZAM.

Les mécanismes de gestion des plaintes et recours font ainsi partie d’une série d’encadrement du processus qui vise à prévenir, neutraliser et résoudre les conflits entre parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés avec succès.

Dans la poursuite de l’atteinte de ces résultats, le PDAZAM procédera au recrutement de 04 ONG, soit une par région (Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti) pour la mise en place et la formation des membres des Comités de Gestion des Plaintes.

1. **OBJECTIFS DE LA MISSION**

L’objectif principal de la prestation est de mettre en place les Comités de Gestion des Plaintes tout en renforçant les capacités des membres de ces Comités dans la compréhension et l’opérationnalisation du mécanisme du MGP dans le cadre des activités du PDAZAM.

De façons spécifiques, il s’agira pour l’ONG de :

* Mettre en place un comité de gestion des plaintes dans les zones d’interventions du PDAZAM (Villages, Communes, Cercles, Régions, Nationale) ;
* Former les membres du comité ;
* Fournir des informations nécessaires à la compréhension des éléments du manuel de gestion des plaintes ;
* Définir/décrire les étapes pour la mise en place des procédures de gestion des plaintes du PDAZAM;
* Définir et partager les rôles et missions des différents acteurs dans la mise en œuvre du manuel ;
* Définir et mettre en place la stratégie d’information/communication du MGP ;
* Équiper le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) avec des Registres pour l’enregistrement et l’archivage des plaintes et former les membres des Comités à l’usage de ces registres ;
* Evaluer le budget d’opérationnalisation par comité.

**III. RÉSULTATS ATTENDUS**

* Les comités de gestion des plaintes sont mis en place ;
* Les membres du comité sont formés ;
* Les informations nécessaires à la compréhension des éléments du manuel de gestion des plaintes sont données ;
* Les étapes pour la mise en place des procédures de gestion des plaintes du PDAZAM sont définies, décrites et partagées par les parties prenantes ;
* Les rôles et missions des différents acteurs dans la mise en œuvre du manuel sont définis et partagés ;
* La stratégie d’information/communication du MGP est mise en place et les CGP sont équipés par le PDAZAM avec des Registres avec pages numérotées pour l’enregistrement et l’archivage des plaintes ;
* Le budget d’opérationnalisation par comité est disponible.

**IV. ORGANISATION DES ACTIVITÉS**

Dans la mise en œuvre de cette activité, l’approche sera participative et privilégiée tout au long du processus. L’implication des communautés à toutes les étapes permettra un ancrage et une appropriation des activités, comme indiqué dans le MGP. La communauté pourra suivre l’évolution de la mise en œuvre, repérer les faiblesses et réfléchir ensemble sur les corrections.

Les prestations seront organisées sous la supervision d’un consultant sénior. Le consultant en collaboration avec l’expert sauvegarde sociale du projet formera au préalable les ONG retenues au cours d’un atelier de formation. L’organisation logistique et pratique des activités sera assurée par l’ONG, selon le plan de travail convenu avec le PDAZAM et le Consultant Sénior. Elle devra mobiliser les ressources humaines nécessaires pour la réalisation des activités.

Les bénéficiaires seront impliqués à travers l’organisation d’une réunion d’information et de sensibilisation à laquelle toute la communauté et ses représentants seront conviés (Associations de Personnes en situation de Handicap, de femmes, de jeunes, Société Civile, chefs de localité et de groupement). Cette réunion sera l’occasion de présenter le Mécanisme de Gestion des Plaintes, la méthode de sélection inclusive, la participation communautaire ainsi que les règles de conduite durant la durée de l’intervention du PDAZAM.

V. **Qualification et expertise requise**

Les ONG intéressées doivent fournir les informations démontrant qu’ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l’exécution des Services. Les critères de sélection pour recruter l’ONG sont :

* Être enregistré légalement au Mali ;
* Avoir au moins 03 ans d’expérience de terrain dans la même région dans le domaine de la communication et/ou plaidoyer ;
* Avoir de l’expérience dans la mobilisation sociale et les techniques participatives de la consultation publique ;
* Avoir une expérience dans la conduite des négociations pour le choix des infrastructures et aménagements agricoles sera un atout.

Le dossier de candidature devrait comporter les pièces suivantes :

* une présentation de l’ONG et de ses expériences pertinentes dans le domaine de la mobilisation sociale et les techniques participatives de la consultation publique, de l’intermédiation sociale et les problèmes liés au genre, aux groupes vulnérables ;
* une copie certifiée des documents attestant de l’existence légale de l’ONG;
* Les moyens physiques (infrastructures et équipements) dont dispose l’ONG.

**VI. DURÉE ET CHRONOGRAMME DE LA MISSION**

La mission devra durer 30 jours, qui prend effet à compter de la date de notification du contrat, couvrira la préparation, la mise en place et la formation des membres des Comités de Gestion des Plaintes.

**VII. LIVRABLES**

* Un cahier de mission avec les éléments de planification de la mission, les outils de collecte des données, un plan détaillé des visites du terrain ;
* Un rapport provisoire en français ;
* À la fin de la mission, le prestataire remettra un rapport final en version électronique et physique en 7 exemplaires.